



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_305

Portant réglementation de la circulation sur la D38 du PR 38+859 au PR 39+265, du lundi 23 mars 2026 au jeudi 30 avril 2026, à l'occasion de travaux de transport de bois, sur le territoire de la commune de MERS-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Mers-sur-Indre en date du 06/03/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 06/03/2026,

Vu l'avis favorable de UT VATAN en date du 06/03/2026,

Vu la demande présentée le 05/03/2026 par l'entreprise ALLIANCE FORETS BOIS demeurant 80 ROUTE D'ARCACHON, 33610 CESTAS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D38 du PR 38+859 au PR 39+265, du lundi 23 mars 2026 au jeudi 30 avril 2026, à l'occasion de travaux de transport de bois,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 23 mars 2026 au jeudi 30 avril 2026, sur la D38 du PR 38+859 au PR 39+265, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MERS-SUR-INDRE**, à l'occasion de travaux de transport de bois, réalisés par l'entreprise ALLIANCE FORETS BOIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une limitation de vitesse à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ALLIANCE FORETS BOIS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

L'entreprise ALLIANCE FORETS BOIS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de MERS-SUR-INDRE,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

